



Avenant n°1
à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux
dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les
engagements du Département des Bouches-du-Rhône et de l'Etat
Année 2020

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 21 créant un contrat unique d'insertion et prévoyant la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'Etat et le Département ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs aux contrats uniques d'insertion ;

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les décrets n° 2012-1210, 2012-1211 du 31 octobre 2012 et les circulaires d'application relatifs aux emplois d'avenir ;

Vu l'article L. 5132-3-1 du Code du Travail ;

Vu le décret n°2014-02-03-001 du 3 février 2017 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur fixant le montant de l'aide de l'Etat en 2019 relatif aux parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion pour le secteur non marchand ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu la délibération n°60 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 décembre 2019.

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Et :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, présidente du Conseil départemental dûment habilitée à cet effet par délibération n° du 14 février 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- l'objectif d'entrées dans les contrats PEC CUI CAE pour l'année 2020 ;
- l'objectif prévisionnel du nombre d'aides aux postes pris en charge par le Département.

Article 1 – Modification de l'article 1-2 « Objectifs d'entrée en CUI »

Le volume des entrées en PEC-CUI-CAE ainsi que les paramètres de prise en charge sont les suivants :

PEC	CUI CAE
Nombre de contrats cofinancés Etat/Département	1 300 CAE
Taux de prise en charge du contrat	Taux de l'arrêté en vigueur sur la base du salaire brut au smic. Plafonnement de l'aide à 26 heures hebdomadaires.

Article 2 : Modification de l'article 2-2 « Objectifs prévisionnels du nombre d'aides aux postes pris en charge par le Département »:

Pour les bénéficiaires du RSA standard dont il a la charge, le Département s'engage à cofinancer :

- 566 équivalents temps plein (ETP) soit 762 aides aux postes. Les contrats sont d'une durée de 26 heures hebdomadaires, correspondant à environ 1500 bénéficiaires du RSA.
- En dehors de la présente CAOM le Département s'engage à cofinancer 76 aides aux postes correspondant à 54 ETP dans le cadre du plan pauvreté.

Article 4 : les autres articles restent inchangés.

A Marseille, le

Pour l'Etat,
Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Département,
La présidente du Conseil départemental

Monsieur Pierre DARTOUT

Madame Martine VASSAL